



PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE GASSIN DU 31 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente-et-un du mois de mars, à neuf heures, les membres du Conseil d'Administration du CCAS, régulièrement convoqués le 18 mars 2025, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Anne-Marie WANIART, Présidente du CCAS.

Présidente de séance : Anne-Marie WANIART

Présents : VILLETTÉ Séverine, Vice-Présidente, BONNANT Virginie, CARBONEL Eliane, DIGNAC Elisabeth, GIBELIN Gisèle, MARQUES Florian

Absente ayant donné pouvoir : MARCELLINO Anne-Marie à CARBONEL Eliane

Absent excusé : PEYNE Stéphane

Conformément à l'article R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles, Nathalie FILIGHEDDU a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Lecture et adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 04 avril 2024
 2. Adoption du Compte Financier Unique 2024
 3. Adoption du Budget Primitif 2025
 4. Modification Convention Présence Verte
 5. Création d'un groupe de travail pour les colis de Noël/appels d'offres
 6. Dossiers en cours
 7. Affaires diverses
-

9h05 : le quorum étant atteint, ouverture de la séance.

1 - Le procès-verbal de la précédente séance du 04 avril 2024 est adopté.

2 - Adoption du Compte Financier Unique 2024

Madame Séverine VILLETTÉ, Vice-Présidente, préside, Anne-Marie WANIART présente :

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document financier qui combine et simplifie les informations des comptes administratifs et de gestion. Il est conçu pour offrir une vue d'ensemble claire et rationalisée des finances d'une organisation publique, facilitant ainsi la compréhension et la transparence pour les citoyens. Le CFU est entièrement dématérialisé, ce qui élimine les doublons et simplifie le travail des services financiers.

Présentation du CFU 2024

Le document présente le **Compte Financier Unique (CFU) 2024** du CCAS de Gassin, qui rationalise et simplifie les informations financières, facilitant ainsi leur lecture.

Ressources et Charges de Fonctionnement

- **Recettes** : 36 461 € provenant principalement de subventions et aides.
- **Dépenses** : 33 805,54 €, incluant les charges générales et les aides sociales.
- **Excédent de fonctionnement** : 2 655,46 € pour 2024, avec un résultat excédentaire total de 31 170,21 €.

Évolution des Dépenses (2020-2024)

Les dépenses ont augmenté, notamment en raison de l'achat de colis de Noël et de spectacles de fin d'année.

Support de la Commune

La commune de Gassin fournit du personnel, des locaux, des véhicules, et des prestations diverses pour aider le CCAS dans ses missions. Le coût estimé de ce support pour 2024 est de 15 561,07 €.

Les membres du Conseil d'Administration, ouï l'exposé de leur rapporteur, après examen du Compte Financier Unique, et hors de la présence de la Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adoptent le compte financier unique 2024 du CCAS de Gassin.

3 - Adoption du budget primitif 2025

Madame Anne-Marie WANIART, Présidente, expose aux membres du Conseil d'Administration les conditions dans lesquelles le budget primitif a été préparé. Ce budget permet au CCAS de continuer à assurer ses missions d'aide sociale auprès des habitants de la commune. Les principales dépenses incluent les aides aux personnes en difficulté, les bons d'achat alimentaires et les colis de Noël pour les personnes.

Le budget de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 81 300,21 €. Les recettes proviennent principalement de la subvention du budget principal de la commune.

Les membres du Conseil d'Administration, ayant entendu l'exposé de leur rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adoptent le budget primitif de l'exercice 2025 qui s'équilibre en recettes et en dépenses de fonctionnement à la somme de 81 300,21 €.

4 - Modification Convention Présence Verte

Madame Séverine VILLETTE, Vice-Présidente, expose aux membres du Conseil d'Administration :

Présence Verte propose au CCAS de Gassin une nouvelle convention de partenariat. Cette convention vise à renouveler et mettre à jour notre collaboration initialement établie en 2015 et modifiée par un avenant en 2018. Les membres du Conseil d'Administration ont été destinataires du projet.

Pourquoi cette nouvelle convention ?

À la demande de Présence Verte, nous avons décidé de renouveler et d'actualiser notre partenariat pour plusieurs raisons :

1. **Équipements supplémentaires** : La nouvelle convention inclut des équipements de téléassistance supplémentaires qui n'étaient pas mentionnés dans la précédente convention. Ces équipements permettront d'améliorer la sécurité et le confort de nos ressortissants.
2. **Tarifs préférentiels** : Présence Verte continue de proposer des tarifs préférentiels pour nos abonnés, ce qui rend le service de téléassistance plus accessible à ceux qui en ont besoin.
3. **Fin des lignes téléphoniques en cuivre** : Il est important de noter qu'à partir de fin 2027, les lignes téléphoniques en cuivre seront progressivement supprimées en France. Cette transition vers de nouvelles technologies, comme la fibre optique, rend d'autant plus pertinent le renouvellement de notre partenariat avec Présence Verte, qui propose des solutions adaptées à ces évolutions technologiques et commence, dès à présent, à alerter ses abonnés.
4. **Maintien à domicile** : Le service de téléassistance de Présence Verte favorise le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées, en leur offrant une écoute permanente des alarmes 24h/24 et 7j/7, ainsi qu'une intervention rapide en cas de besoin.

Les membres du Conseil d'Administration, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent la convention de partenariat avec Présence Verte Provence Azur pour la mise en place d'un service de téléassistance, en remplacement de la convention initiale de 2015 et de son avenant de 2018, tel qu'annexée.
- Autorisent Madame la Présidente à signer la nouvelle convention de partenariat avec Présence Verte Provence Azur, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5 - Création d'un groupe de travail pour les colis de Noël/appels d'offres

Madame la Vice- Présidente expose,

Depuis plus de 10 années, le CCAS travaille avec La Maison Arc en Ciel pour les colis de Noël des ainés.

Or depuis la dernière commande, le seuil de 40 000 € HT sur 4 ans est dépassé ; ce seuil de dépenses du CCAS est encadré par le Code de la commande publique. Selon l'article R2123-1, les marchés publics dont le montant est supérieur à 40 000 € HT doivent être passés avec publicité et avec mise en concurrence préalable.

Aussi, au vu de ces éléments, il convient de créer un groupe de travail qui élaborera le cahier des charges et qui participera au choix du prestataire suivant les préconisations qui y seront intégrées. La première réunion se déroulera au retour des vacances scolaires d'avril (date à fixer) ;

Pour rappel :

Tarifs colis 2024 : 14 975,99 € pour 320 colis (13 635,49 € HT)

Tarifs colis 2023 : 14 272,98 € pour 350 colis (12 777,49 € HT)

Tarifs colis 2022 : 13 597,50 € pour 350 colis (12 618,44 € HT)

Tarifs colis 2021 : 12 565 € pour 350 colis (11 909,95 € HT)

Les membres du Conseil d'Administration intéressés pour faire partie de ce groupe de travail sont invités à se manifester ; tous les membres présents y sont favorables et feront donc partie du groupe de travail.

6 – Dossiers en cours

➤ **Réponse aux interrogations du précédent CA sur les missions du CCAS**

Territorialité des actions du CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) intervient exclusivement sur le territoire de la commune qui l'a créé. Cela signifie que les aides et prestations fournies par le CCAS sont réservées aux résidents de la commune. En vertu de l'article L. 111-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), les aides sociales sont destinées aux personnes résidant sur le territoire de la commune

Par conséquent, le CCAS ne peut pas légalement intervenir pour des personnes résidant hors de la commune.

Cadre légal : compétence personnes sans domicile stable

Le Conseil d'État (CE) affirme que les autorités de l'État doivent garantir un hébergement d'urgence à toute personne sans-abri en détresse médicale, psychique ou sociale, conformément aux articles L.345-2, L.345-2-2, L.345-2-3 et L.121-7 du Code de l'action sociale et des familles (CASF). Cette obligation vise à assurer des conditions d'accueil dignes et adaptées aux besoins de chaque individu.

Fonctionnement des devis et décisions de paiement (Règlement intérieur)

L'attribution de secours d'urgence en espèces ou en nature (colis, bons alimentaires, aide au paiement des factures de chauffage, frais d'hébergement d'urgence, etc.) se fait sur demande écrite d'un travailleur social. Cette demande doit être accompagnée des justificatifs des revenus et d'un rapport détaillant la situation de la personne concernée.

Ces étapes garantissent la transparence et la bonne gestion des fonds publics. Toute décision de paiement doit être dûment enregistrée et justifiée conformément aux règlements en vigueur et s'appuyer sur le rapport du travailleur social.

➤ **Mutuelles communales :**

La mutuelle Just s'est manifesté auprès du CCAS pour proposer un dispositif de mutuelles communales. Une visio à cet effet a eu lieu le 21 mars avec l'organisme.

Elle est déjà disponible dans plusieurs communes du Var, notamment Saint-Raphaël, Grimaud, Saint-Tropez, Cogolin, La Valette-du-Var, Ollioules et Solliès-Pont.

Néanmoins, la mutuelle Just n'accepte pas la concurrence et demande l'exclusivité du dispositif, prétextant une campagne publicitaire hors norme. Le directeur régional doit se rapprocher de son directeur pour voir s'il est possible de passer outre la clause de non-exclusivité.

A noter que si c'est accepté par leur président, il n'y a pas nécessité à délibérer puisque la délibération du Conseil d'Administration du 2 octobre 2021 prévoyait la possibilité d'intégrer de nouveaux prestataires dans ce dispositif.

8 – Affaires diverses

➤ Bilan du CCAS – 2024

	2022	2023	2024
Nombre de personnes reçues	179	224	214
Nombre d'appels reçus	331	306	306
Nombre de courriers entrants (courriers domiciliés inclus)	418	378	329
Nombre de dossiers APA	10	10	5
Nombre de dossiers MDPH	1	0	2
Nombre de dossiers Aide Sociale et obligation alimentaire	2	4	5
Autres (CPAM, CAF, ASPA, ...)	13	14	3
Nombre de familles aidées (une ou plusieurs fois)	5	5	0
Montant de ces aides (cantines, EDF, bons alimentaires, secours d'urgence ...)	909, 39 €	1390,28	0
Nombre de personnes bénéficiaires d'une domiciliation (au 31/12 de l'année)	13	18 foyers	17 foyers
Nombre de demandes de logement enregistrées	21	16	28
Nombre de demandes enregistrées sur le SNE	13	7	6
Nombre de demandeurs de logement social au 31/12/2024 pour Gassin			875
Nombre de nouvelles demandes de téléassistance	1	1 (14 contrats en cours)	5 (16 contrats en cours)
Plan canicule Nombre de nouveaux foyers inscrits		21 nouvelles inscriptions (et 26 mises à jour)	4 nouvelles inscriptions (et 20 mises à jour) – Total : 83 foyers
Ateliers		20	12

Nombre de personnes différentes ayant participé à une séance			
Mutuelles Communales (AXA et EMOA)		34 contrats signés et en cours depuis le lancement du dispositif	EMOA/AX A*
Nombre de contrats signés		107 devis depuis le lancement	
Nombre de devis effectués			
Nombre de visites effectuées à domicile (Benoît/Adelyne)		293	
Nombre de « papibus » organisés		21 sorties « courses »	
Nombre de km parcourus par Benoît		1940 Km	
Nombre de bénéficiaires d'un accompagnement social en 2024		21	
Dont accompagnement social (aide au montage de dossier, renseignements, ...).		13	

*En 2024 pour EMOA : 25 personnes reçues avec une moyenne de 3 passages ou rdv par permanences. SAV et nouvelles affaires.

En 2024, 12 devis pour 7 contrats santé signés ainsi que plusieurs contrats IARD (auto-habitation...).

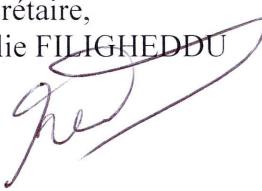
*AXA (depuis le lancement) : 15 contrats en cours ; 41 projets en cours de réflexion à ce jour. 15 souscriptions sur 56 projets édités au total représentent quasiment 27% de transformation et nous attendons des réponses dans les prochaines semaines

➤ Arrivée de Logivar et Promo Soins sur la commune

Logivar Esterel et Promo Soins Maures Esterel, qui œuvrent pour l'insertion par le logement et l'accès aux soins, ont inauguré le 22 janvier 2025 leurs nouveaux locaux, situés au Hameau du Gaï à Gassin, permettant ainsi un accueil de proximité pour les personnes en difficulté sociale. Cette initiative s'inscrit dans une démarche de solidarité et de lutte contre l'exclusion, en offrant un accès facilité aux services essentiels pour les plus démunis.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 10 h 20.

La secrétaire,
Nathalie FILIGHEDDU




La Présidente,
Anne-Marie WANIAUT



Procès-verbal approuvé lors de la séance du Conseil d'Administration du CCAS du 07 novembre 2025.